

IV.

QUAND LE COSMOPOLITISME S'ARRÊTE À LA FRONTIÈRE. L'UNION EUROPÉENNE AUX PRISES AVEC LA RÉALITÉ MIGRATOIRE

par Isabelle Aubert (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) et Martin Deleixhe (Université Libre de Bruxelles)

L'activité législative incessante en matière d'immigration – au sein des pays membres comme au niveau de l'Union européenne – est révélatrice : la question migratoire interroge et défie l'identité de l'Europe, son projet d'intégration et son rapport aux pays tiers¹.

Dans les années 2000, l'Union européenne a pu être présentée comme un ordre cosmopolitique en devenir. En 2004, l'essayiste Jeremy Rifkin affirmait encore que, si le

1. Cet article s'appuie sur un rapport publié en mai 2021 pour la Commission européenne dans le cadre du programme de recherche H2020 NoVaMigra (Norms and Values in the European Migration and Refugee Crisis) : Martin Deleixhe et Isabelle Aubert, « A New Idea (I) for Europe. Report on the Future of Cosmopolitanism in Europe », 50 p. < https://duepublico2.uni-due.de/receive/duepublico_mods_00074426 > ; ou < <https://cordis.europa.eu/project/id/770330/results> > .

rêve américain mettait l'accent sur le patriotisme, le « rêve européen » se confondait plus aisément avec la promotion des droits de l'homme dans un monde globalisé. Ce cosmopolitisme européen a depuis lors été défendu et vanté sous différents aspects, qu'il est par ailleurs possible de combiner². Des théoriciens politiques y ont vu un cosmopolitisme de type politique et juridique. Le processus même d'intégration européenne est, selon eux, une expérience de démocratie transnationale qui ouvre la voie à une juridicisation croissante des relations internationales et une diffusion de son modèle d'intégration supranationale pacificatrice (Habermas 1998 ; 2009 ; 2012 ; 2018 ; Eriksen 2006 ; Bohman 2007 ; Tully 2009 ; Ferry 2006 ; 2010). Bien qu'elle demeure une entité politique régionale, et pas mondiale, l'Union européenne met en place une dynamique cosmopolitique grâce à ses institutions transnationales ainsi qu'à certaines pratiques civiques démocratiques dont la portée va au-delà de l'État-nation. D'autres auteurs mettent davantage l'accent sur un cosmopolitisme de type moral pour définir le projet de l'Union européenne dans la mesure où celle-ci devrait promouvoir les droits de l'homme à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières (Brown 2014) et œuvrer à la concrétisation d'une éthique de l'hospitalité (Benhabib 2004) à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile qui s'inspire du droit cosmopolitique de Kant – lequel se définit par un devoir d'hospitalité et un droit de visite.

2. Nous mentionnons ici les formes de cosmopolitisme européen les plus couramment défendues. D'autres lectures s'ajoutent à celles-ci, comme celle d'un cosmopolitisme culturel. Pour une étude plus détaillée, voir Isabelle Aubert, François Boucher, Sophie Guérard de Latour, « Approaches to Cosmopolitanism : Review Essay on Their History, Analysis, and Application to the EU », rapport du programme H2020 NoVaMigra, septembre 2019 < <https://duepublico2.uni-due.de/servlets/solr/find?condQuery=Cosmopolitanism&version=4.5&start=1&fl=id&crows=1&origrows=20&XSL.Style=browse&passthrough.q=Cosmopolitanism> > ; ou < <https://cordis.europa.eu/project/id/770330/results> >.

Aujourd'hui, cette conceptualisation flatteuse du projet européen se doit d'être révisée. Force est de constater que la crise des migrants de 2015, le Brexit (2016-2020) ou encore l'élection de gouvernements hostiles à toute politique d'hospitalité, ont mis à mal le projet cosmopolitique européen. Depuis une dizaine d'années, l'Union européenne est tiraillée entre l'orientation cosmopolitique inscrite en filigrane dans ses normes et valeurs fondamentales et des politiques migratoires contraires à cet esprit. Ce chapitre se propose d'explorer cette tension.

La question migratoire, révélatrice des contradictions de l'Union européenne

Remémorons-nous la crise migratoire de 2015 due à l'afflux soudain de réfugiés syriens dans l'espace Schengen. D'aucuns craignaient à l'époque qu'elle n'entraîne la fin du projet européen (Krastev 2020). Non seulement ce pronostic s'est avéré faux, mais plus encore, « la crise des réfugiés de 2015 n'a pas été un tournant » (Guiraudon 2018) pour les migrations européennes. Ce qui frappe au contraire, c'est la continuité du projet européen et de ses politiques migratoires avant et après 2015. Les accords de Dublin et de Schengen ont certes traversé des turbulences dans leur fonctionnement routinier, mais ils n'ont fait l'objet d'aucune modification législative significative, tandis que la plupart des réformes proposées au lendemain de la crise revenaient, en fait, à préconiser que l'Union européenne aille toujours plus loin dans une approche répressive de l'immigration. Si le budget de Frontex a triplé et si le champ de ses responsabilités s'est élargi, il s'agit toujours de la même agence, dont l'agenda et les missions restent inchangés (Lavenex 2015). Cette stabilité n'est pas un choix politique, mais la conséquence non-désirée d'un blocage au plus haut niveau des institutions européennes : la question migratoire étant clivante, aucun consensus n'a pu se dégager quant à une

réforme de grande ampleur du régime migratoire européen, pourtant jugé dysfonctionnel par tous ses acteurs (Geddes 2018).

La question migratoire crée un dilemme pour l'Union européenne. Depuis l'année 2000, la Charte des droits fondamentaux énonce un ensemble de normes que l'Union s'engage à respecter. Certaines d'entre elles fixent des balises juridiques claires dans le traitement des migrations. L'article 18 garantit ainsi le droit d'asile, tandis que l'article 19 prévoit une série de protections juridiques pour les personnes qui sont renvoyées, expulsées ou extradées. Néanmoins, le flux soutenu de migrants fait dire à plusieurs États membres qu'ils ne disposent pas des ressources logistiques pour orchestrer leur accueil, et des partis politiques qui se sont engagés à restreindre l'immigration sont élus ou réélus au gouvernement de certains pays (tels ceux de Victor Orban en Hongrie, de Georgia Meloni en Italie et de Geert Wilders aux Pays-Bas).

Face à cette alternative, l'Union européenne semble n'avoir le choix qu'entre s'en tenir à son engagement normatif malgré une résistance croissante à son égard, ou adopter une approche de *realpolitik* et rendre ses politiques migratoires plus restrictives, ce qui la mettrait inévitablement en porte-à-faux avec ses propres valeurs. Dans le premier cas, il s'agirait de faire prévaloir la justice, fût-ce au détriment du monde réel. Dans le second, les impératifs du monde empirique justifieraient que l'on prenne quelques libertés avec les normes et valeurs présumées de l'Europe.

Toutefois, s'en tenir à une opposition binaire entre les demandes de politiques migratoires restrictives et les engagements normatifs appelant à offrir une protection aux réfugiés passe sous silence certaines complexités. Tout d'abord, l'Union européenne n'est pas un acteur unifié. C'est une organisation décentralisée, composée de multiple niveaux, et qui détient un pouvoir limité dans le domaine de la politique migratoire et des responsabilités partagées avec ses États membres (Ripoll Servent et Zaun, 2020). Le débat sur l'adoption de politiques

migratoires protectrices ou protectionnistes n'a pas lieu sur une scène politique unique, mais se déroule dans des espaces publics et des institutions distinctes, imprégnées d'un large éventail de normes et de valeurs publiques distinctes. Deuxièmement, les politiques migratoires européennes forment un programme politique sophistiqué, mêlant plusieurs instruments politiques. Elles ne peuvent se réduire à un choix entre l'accueil ou le rejet des migrants. Troisièmement, l'opinion publique européenne en matière de migration est très contrastée. Les variations dans l'appréciation de la question varient fortement d'un État membre à l'autre, même si une tendance générale s'est dégagée depuis la crise de l'accueil de 2015 qui a toujours cours actuellement : l'opinion publique s'est polarisée. Les opinions positives aussi bien que négatives à l'égard des migrants se sont renforcées, ne laissant que peu de citoyens indécis quant à cet enjeu (Ambrosini et al. 2019). Il serait donc erroné de supposer qu'il existe une forme quelconque de consensus public sur la question.

Les questions soulevées par les problèmes de migration sont profondes et nous obligent à nous interroger, en tant que citoyens de l'Union européenne, sur notre engagement à l'égard de nos valeurs les plus chères. Qui mérite d'être membre de notre politique? En vertu de quelle qualité? Ne pouvons-nous jamais refuser une demande humanitaire d'abri et de protection? Existe-t-il un moyen humain de renvoyer une personne dans un pays qu'elle a quitté de son plein gré, en fuyant souvent certaines conditions insoutenables? En outre, dans une communauté politique à plusieurs niveaux, quelle serait la répartition équitable des coûts associés à l'accueil temporaire des nouveaux arrivants? Est-il légitime pour certains États membres de se soustraire à certaines obligations pour des raisons culturelles ou politiques? Et cela crée-t-il un devoir pour les autres de prendre le relais? La migration, de ce point de vue, agit comme un révélateur : ses complexités mettent en lumière les tensions latentes, voire les contradictions entre les différents engagements normatifs de l'Union.

Les normes de l'Union européenne

En ce qui concerne les droits des migrants, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est extrêmement modeste et laisse de nombreuses questions en suspens. Comme indiqué plus haut, elle comporte un engagement clair à respecter le droit d'asile et établit quelques garanties minimales en cas de retour forcé. On peut également déduire de l'engagement à protéger la dignité humaine, ou de l'interdiction des traitements dégradants, le devoir de traiter tous les individus, quelles que soient leurs origines ou leur nationalité, avec un minimum de décence. Cependant, la Charte reste silencieuse sur le droit de migrer. Son article 45 accorde une liberté de circulation inconditionnelle, mais uniquement aux citoyens européens. Les ressortissants de pays tiers peuvent également bénéficier de cette liberté de circulation, mais à condition de résider légalement sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne. Compte tenu de cette disposition, il n'existe pas de norme générale ni de principe concernant les migrants qui traversent le territoire européen ou qui y résident « de façon irrégulière ». En effet, l'Union européenne n'a cessé de contester l'existence d'un droit universel à la migration et a par conséquent refusé le droit d'entrée à de nombreux migrants depuis 2015. Dans les faits, il existe une grande population de ressortissants de pays tiers qui sont en situation irrégulière sur le territoire européen, soit parce qu'ils y sont entrés sans passer par les procédures légales, soit – ce qui est le cas le plus fréquent – parce qu'ils sont demeurés en Europe au-delà de la durée autorisée de leur séjour, ce qui a entraîné un changement de leur statut – une question se posera d'ailleurs collectivement pour les réfugiés ukrainiens lorsque la Directive relative à la protection temporaire du 4 mars 2022 cessera d'être en vigueur³. Le sort de ces migrants dépend

3. La Directive européenne relative à la protection temporaire du 4 mars 2022 spécialement prévue pour les populations ukrainiennes fuyant

alors de la manière dont l'Union européenne interprète sa propre déclaration de normes, d'où l'importance d'explorer ce à quoi peut ressembler l'interprétation la plus plausible des normes et des valeurs européennes.

Les normes et valeurs européennes sont ambiguës et font donc l'objet de querelles interprétatives. Mais elles ne sont pas malléables à l'infini. Si la question de leur traduction sous la forme de politiques publiques doit faire l'objet d'un débat démocratique ininterrompu, leur noyau égalitariste et universaliste résiste à tout compromis. Les valeurs européennes sont exprimées dans des normes générales qui servent de guide pour une politique européenne en devenir. La nature abstraite et la formulation ouverte de ces normes appellent des précisions. Pour être transformées en principes pratiques, elles doivent être « contextualisées » (Benhabib 2004). En d'autres termes, ces normes doivent être réinterprétés à la lumière des valeurs et principes locaux. S'il est donc **juste par exemple** que la Hongrie cherche à aligner les principes européens sur ses propres engagements normatifs nationaux, cette interprétation contextuelle ne saurait être arbitraire et tordre les engagements normatifs européens jusqu'à les présenter comme compatibles avec une méconnaissable « démocratie illibérale ». Car ce travail d'interprétation contextuelle de principes généraux suppose de reconnaître que les engagements nationaux sont eux-mêmes sujets à contestation et que leur contenu ne peut être considéré comme acquis. La contextualisation invite en outre à un certain degré de flexibilité dans l'interprétation et l'application des principes européens pour qu'ils restent pertinents dans une variété de situations, mais cela ne veut pas dire que les valeurs locales l'emportent sur les principes généraux.

la guerre stipule ainsi : « la protection temporaire restera en place pour une période initiale d'un an – jusqu'au 4 mars 2023, quelle que soit la date de délivrance du titre de séjour – et pourra être prorogée pour une durée maximale de trois ans. »

Compte tenu de la complexité des discussions intergouvernementales, de l'inertie administrative intrinsèque à une grande organisation supranationale comme l'Union européenne, et de la nature conflictuelle de la question migratoire, le *statu quo* pourrait encore prévaloir pendant un certain temps. C'est la leçon que l'on tire de la crise de l'accueil majeure que connaît l'Union européenne depuis 2015, puisque le paradigme dissuasif à l'aune duquel est abordé la gestion migratoire n'a pas été révisé depuis. Pourtant, ce *statu quo*, qui met le projet même d'Union européenne sous tension, n'est pas tenable à terme. Des perspectives alternatives sont nécessaires, que nous souhaitons explorer dans ce qui suit.

Repenser le projet cosmopolitique européen

La gestion de la question migratoire met en cause les fondements identitaires de l'Union européenne. Le maintien du *statu quo* actuel aura à terme un coût politique en maintenant intacte la tension entre les orientations normatives de l'Union et ses politiques restrictives en matière d'accueil.

Afin de résoudre cette contradiction, on pourrait envisager que l'Union européenne confie la plupart des responsabilités opérationnelles à ses États membres et se limite à une fonction de supervision. De la sorte, l'Union reconnaîtrait que les normes et les valeurs européennes peuvent faire l'objet d'interprétations contextuelles distinctes dans chaque État membre et approuverait l'idée que les politiques migratoires locales doivent être adaptées à ces diverses interprétations, pour autant que le principe fondamental de la dignité humaine soit inconditionnellement respecté. Aussi intéressante soit-elle, cette piste ne nous paraît pas la bonne, car elle risque de déboucher sur un manque de coordination générale entre les politiques migratoires et à des ruptures d'équité en matière de traitement des migrants dans les différents États membres.

La perspective qui nous semble la plus prometteuse est celle qui réinvestit le *sens* même du projet européen : ce qui distingue l'Union européenne comme entité politique transnationale est le fait d'être guidée par des normes, dont le noyau égalitaire et universaliste est incontestable, malgré les débats interprétatifs propres à leur mise en application. Par conséquent, il est plus conforme à l'esprit du projet européen que l'Union adopte une position proactive dans la gestion des migrations, en affirmant son autorité et en soulignant la nécessité d'une solidarité européenne.

Comme nous le disions plus haut, l'Union européenne est une forme reconnue de cosmopolitisme politique et moral, qui tente de construire une politique adaptée à cette réalité, de créer et de gérer de nouvelles institutions transnationales et supranationales sans négliger le contenu moral de ses fondements normatifs.

Nous pensons que le hiatus actuel entre les valeurs européennes déclarées et les politiques migratoires de l'Union européenne et de ses États membres révèle les limites du cosmopolitisme européen actuel, cosmopolitisme qui définit pourtant son identité. Tant que l'Union européenne se contentera d'établir un programme de réformes institutionnelles protectionnistes, elle se coupera de ses engagements normatifs et de ses devoirs moraux envers les étrangers. Un tel cosmopolitisme prendra la forme d'un nationalisme élargi ou d'un chauvinisme continental (Kundnani 2023).

Il ne s'agit pas de conclure qu'il ne peut y avoir d'« Europe cosmopolitique », mais d'affirmer que, si l'Europe prétend être véritablement cosmopolitique, elle ne peut fermer les yeux sur les problèmes et les défis que ses frontières créent pour les non-Européens (Balibar 2016b). Cette prise de conscience conduit à un double défi. Premièrement, plutôt que de négliger la question des frontières extérieures de l'Union européenne et de minimiser son importance normative, il est essentiel d'affronter les difficultés politiques, pratiques et normatives qu'elle soulève. Deuxièmement, il s'agit de considérer que

la question des frontières extérieures de l'Union n'est pas simplement une question d'ordre pratique. La gouvernance européenne en matière de migration n'est pas simplement dysfonctionnelle; elle repose également sur une interprétation confuse des valeurs européennes. Parallèlement à certaines réformes politiques indispensables, les institutions européennes doivent donc expliciter leur interprétation de ces principes et élaborer une justification normative valable permettant de réviser la gouvernance migratoire européenne. Il est certain que la recherche d'un consensus entre les États membres sur cette question est une tâche ardue. Cependant, étant donné les risques inhérents à l'absence de réformes globales et le large consensus sur le dysfonctionnement de la gouvernance actuelle, nous pensons qu'il est dans l'intérêt de l'Union européenne de se fixer des objectifs aussi ambitieux.

Dans ce qui suit, nous explorons un scénario qui considère à nouveaux frais les potentialités d'un cosmopolitisme européen en tant que projet *politique* à part entière. La question de départ est celle de savoir comment le paradoxe des « frontières cosmopolitiques » de l'Union européenne peut être surmonté. Pour y répondre, trois possibilités s'offrent à nous. La première piste est fournie par un ensemble de travaux qui voient dans le processus d'intégration européenne une reformulation du projet politique kantien. Quoique critiques dans le détail à l'égard de la proposition de Kant dans le *Projet de paix perpétuelle*, Jürgen Habermas (1998, 2012a) en Allemagne et Jean-Marc Ferry (2006) en France en poursuivent l'intention. Ils avancent un modèle pour l'Union européenne, fondé à la fois sur des changements institutionnels et l'encouragement de pratiques civiques, qui la conduise à respecter ses propres principes afin de rester cohérente avec les attentes normatives qu'elle crée auprès des peuples européens.

Une deuxième approche est celle du « réalisme cosmopolitique », soutenue notamment par Ulrich Beck et Edgar Grande (2007). Contrairement à la perspective précédente, l'Union européenne n'est pas examinée par rapport à un modèle de

pensée ; le cosmopolitisme européen est perçu comme une réalité sociale déjà existante que les institutions politiques, aveuglées par des récits du passé, tendent à ne pas voir, alors même que leur rôle est de s'y adapter et d'y répondre.

Que le cosmopolitisme européen soit encore en progrès ou déjà là, selon les approches mentionnées, il est frappant que le cadre de réflexion adopté demeure surtout la relation qu'entretiennent les membres (États et citoyens) de l'Union européenne vis-à-vis du projet même d'union. S'il y a bien à chaque fois la prise en compte d'une réalité institutionnelle et citoyenne propre à l'entité politique spécifique qu'est l'Union européenne, il manque sans doute, dans les deux cas, un questionnement sur le sens du projet européen par rapport aux *non*-Européens, dans la mesure où l'Union européenne se définit également par ses relations avec les pays tiers et les populations migrantes qui en sont issues.

C'est pourquoi nous trouvons plus convaincante une troisième voie qui rejoint, de plus, les perspectives précédentes sur certains points – comme la première, elle met l'accent sur l'engagement civique, et, à l'instar de la deuxième, elle est sensible aux évolutions sociales concrètes du cosmopolitisme européen. Cette troisième voie redéfinit le cosmopolitisme comme une « cosmo-politique », c'est-à-dire comme une perturbation politique localisée et contextualisée visant à surmonter les frontières héritées et souvent arbitraires qui limitent la portée de notre préoccupation morale (Ingram 2013, Tassin 2003). Le cosmopolitisme serait avant tout *civique*. Au lieu de prendre pour point de départ l'ingénierie institutionnelle, il serait ancré dans une pratique militante de la citoyenneté transnationale qui nourrit et questionne les institutions européennes existantes dans la mesure où elles créent des inégalités persistantes (Isin et Saward 2013).

Ce cosmopolitisme est également *critique*. Sa priorité n'est pas de fonder de nouvelles institutions supranationales mais de soutenir un cosmopolitisme qui soit un défi quotidien, une pratique politique de contestation des frontières locales et

des inégalités et discriminations qui en découlent. Les espoirs sont mis dans les mouvements sociaux, les citoyens militants et les acteurs de la société civile pour remettre en question la légitimité de certaines frontières politiques que nous avons fini par naturaliser et intérioriser, telles que les frontières étatiques. À cet égard, la pratique de l'hospitalité est un exemple de cette forme de cosmopolitisme civique. Ainsi, en suppléant l'État et en venant en aide aux demandeurs d'asile au nom d'un devoir humanitaire supérieur, les acteurs sociaux qui ont pris sur eux d'accueillir, de nourrir et d'héberger certains étrangers dans le besoin ont aussi tacitement condamné les choix des États (rappelons par exemple la controverse sur le soi-disant délit de solidarité en France). Ils se sont montrés fidèles aux principes de leur citoyenneté européenne en mettant en œuvre sa dimension transnationale (Bauböck 2007) tout en faisant pleinement usage de leurs droits politiques.

De notre point de vue, ce cosmopolitisme-ci peut être mieux adapté à l'Union européenne pour au moins deux raisons. Premièrement, son horizon n'a pas besoin d'être global puisque son action est ancrée dans des contextes locaux. Son objectif est de remettre en question les frontières politiques injustes et inutiles, et ce travail critique ne peut être réalisé qu'à travers des luttes contextualisées et locales. Il est donc compatible avec le processus d'intégration mené au sein de l'Union européenne, malgré sa portée continentale. Deuxièmement, ce cosmopolitisme critique peut devenir un instrument pour déconstruire certaines traductions erronées de l'universalisme dans le domaine politique. Les penseurs cosmopolitiques critiques ont souvent souligné que l'impérialisme et le colonialisme étaient deux idéologies politiques qui exprimaient leur raison d'être en se référant à une mission civilisatrice unique. Compte tenu des responsabilités historiques de nombreux États membres européens, ces expériences passées devraient les inciter à être extrêmement prudents lorsqu'ils prétendent être les gardiens du cosmopolitisme (Bhambra 2016, 2017); lorsqu'ils prétendent incarner l'universalisme,

ils courent le risque de transformer une définition spécifique de l'universel en une définition hégémonique, marginalisant ou dévalorisant d'autres approches de l'universel dans le processus (Balibar 2016a). Il est donc nécessaire de rappeler constamment à l'Union européenne que le cosmopolitisme est le nom d'une question ouverte, plutôt que le label d'une recette politique. S'enquérir, par exemple, des refoulements commis par Frontex dans la mer Égée n'est pas une politisation exagérée d'une question sensible, c'est simplement un signe de ce cosmopolitisme critique en action. Chercher à savoir si les migrants et les demandeurs d'asile peuvent être soumis à une forme structurelle de racisme est une autre façon de remettre en question le décalage entre le prétendu universalisme des valeurs européennes et le traitement différencié des migrants non européens aux frontières de l'Europe (De Genova 2018).

Cette autocritique continue paraît nécessaire si l'Union européenne veut rester fidèle à sa promesse cosmopolitique. Sans l'intervention des acteurs de la société civile et des citoyens activistes, les États membres pourraient être tentés de ne pas toucher à certaines frontières injustes. Mais ce cosmopolitisme critique est, bien sûr, plus compliqué à traduire immédiatement en politique publique. Un État ne peut pas ordonner par décret à ses citoyens d'être actifs et critiques. Cependant, nous pensons que ce cosmopolitisme critique est avant tout motivé par sa capacité à écouter (et à répondre) aux voix marginalisées, en jetant une lumière différente sur la compréhension dominante de l'universel.

Pour permettre au cosmopolitisme d'être plus qu'un simple engagement moral et le transformer en pratique civile, hasardons, pour finir, une proposition : l'Union européenne pourrait accorder une citoyenneté *européenne* (et non nationale) aux détenteurs du statut de réfugié. Le statut de réfugié est parfois considéré comme une disposition purement humanitaire, un devoir moral – assumé par les États – d'aider une personne dans une situation d'extrême nécessité. Mais le statut de réfugié est plus qu'une version moderne de la parabole du bon Samaritain ;

c'est, par définition, un statut politique supplétif. Il s'agit d'un instrument destiné à réparer le préjudice causé aux individus injustement privés de leur capacité à faire partie de la communauté politique (Owen 2019). En accordant la citoyenneté européenne à ses réfugiés, l'Union européenne ne reconnaîtrait pas seulement la nature politique de la condition de réfugié, mais elle donnerait également du pouvoir à certaines des parties prenantes les plus pertinentes de la gouvernance migratoire européenne (Lendaro, Rodier, Vertongen 2019) et stimulerait ses propres références cosmopolitiques. Enfin, elle créerait un précédent en dissociant la citoyenneté européenne de la citoyenneté nationale d'un État membre. Cela rappellerait aux acteurs politiques la nouveauté radicale introduite par la citoyenneté européenne, à savoir la capacité d'être politiquement actif dans un État membre autre que le sien et la légitimation d'une forme transnationale d'activisme civique (Balibar 2001). L'octroi de la citoyenneté européenne aux réfugiés résidant en Europe pousserait indéniablement cette logique un peu plus loin, mais elle serait néanmoins cohérente avec le principe politique qui la sous-tend.

Si la question migratoire est clivante au sein des États membres de l'Union européenne, l'absence de réponse claire à son sujet au niveau de l'Union compromet plus encore le projet cosmopolitique de celle-ci. Ce texte a voulu montrer de quelle manière seul un certain cosmopolitisme, de nature civique, permettra de redonner du sens aux promesses normatives de l'Union européenne et d'ouvrir la voie à une véritable démocratie transnationale, contre une bureaucratie administrative et politicienne demeurant souvent éloignée des préoccupations locales et nationales.

Bibliographie

- BALIBAR Étienne, *Europe, crise et fin?*, Lormont, Le Bord de l'Eau, coll. « Diagnostics », 2016b.
- BALIBAR Étienne, *Des Universels. Essais et conférences*, Paris, Galilée, coll. « La philosophie en effet », 2016a.
- BALIBAR Étienne, *Nous, citoyens d'Europe? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001.
- BECK Ulrich, « Cosmopolitical realism : On the distinction between cosmopolitanism in philosophy and the social sciences », *Global Networks*, n° 4, vol. 2, 2004, p. 131-156.
- BECK Ulrich et Grande Edgar, *Cosmopolitan Europe*, trans. Ciaran Cronin, Cambridge, Polity Press, 2007.
- BENHABIB Seyla, *The Rights of Others. Aliens, Residents and Citizens*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- BHAMBRA Gurminder K., « The Current Crisis of Europe : Refugees, Colonialism, and the Limits of Cosmopolitanism », *European Law Journal*, n° 23, vol. 5, 2017, p. 395-405.
- BHAMBRA Gurminder K., « Whiter Europe? Postcolonial versus Neocolonial Cosmopolitanism », *Interventions : Journal of Postcolonial Studies*, n° 18, vol. 2, 2016, p. 187-202.
- BOHMAN James, *Democracy across Borders: From Dêmos to Dêmoi*, Cambridge, MIT Press, 2007.
- BROWN Garrett Wallace, « The European Union and Kant's Idea of Cosmopolitan Right: Why the EU is not Cosmopolitan », *European Journal of International Relations*, n° 20, vol. 3, 2014, p. 671-693.
- DE GENOVA Nicholas, « The « migrant crisis » as racial crisis: Do Black Lives Matter in Europe? », *Ethnic and Racial Studies*, n° 41, vol. 10, 2018, p. 1765-1782.
- ERIKSEN Erik Oddvar, « The EU – A Cosmopolitan Polity? », *Journal of European Public Policy*, n° 13, vol. 2, 2006, p. 252-269.
- EUROPEAN UNION. *Charter of Fundamental Rights of the European Union*, 26 October 2012, 2012/C 326/02.
- ETUC | European Trade Union Confederation, *Statement on the New Pact on Migration and Asylum*, 24 November 2020. URL :

- < <https://www.etuc.org/en/document/etuc-statement-new-pact-migration-and-asylum> >.
- FERRY Jean-Marc, *Europe: La voie kantienne. Essais sur l'identité postnationale*, Paris, Le Cerf, 2006.
- FERRY Jean-Marc, *La République crépusculaire. Comprendre le projet européen* in sensu cosmopolitico. Paris. Cerf. (2010)
- GEDDES Andrew, « The Politics of European Union Migration Governance », *JCMS: Journal of Common Market Studies*, n° 56, 2018, p. 120-130.
- GUIRAUDON Virginie, « The 2015 refugee crisis was not a turning point : Explaining policy inertia in EU border control », *European Political Science*, n° 17, vol. 1, 2018, p. 151-160.
- HABERMAS Jürgen, « La transformation de l'UE en démocratie supranationale: pourquoi est-elle nécessaire et comment est-elle possible? », in Aubert Isabelle et Kervégan Jean-François (dir.), *Dialogues avec Jürgen Habermas*, Paris, CNRS Éditions, 2018, p. 29-44.
- HABERMAS Jürgen, « The Crisis of the European Union in the Light of a Constitutionalization of International Law », *The European Journal of International Law*, n° 23, vol. 2, 2012, p. 335-348.
- HABERMAS Jürgen, *Europe: The Faltering Project*, Cambridge, Polity Press, 2009.
- HABERMAS Jürgen, *L'Intégration républicaine. Essais de théorie politique*, Paris, Fayard, 1998.
- INGRAM James D., *Radical Cosmopolitics: The Ethics and Politics of Democratic Universalism*, New York, Columbia University Press, coll. « New Directions in Critical Theory », 2013.
- ISIN Engin F. et Saward Michael, *Enacting European Citizenship*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.
- KANT Emmanuel, *Projet de paix perpétuelle. Esquisse philosophique*, Paris. Vrin, 1999 [1795].
- KRASTEV Ivan, *After Europe*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2020.
- KUNDNANI Hans, *Eurowhiteness. Culture, Empire and Race in the European Project*, Londres, Hurst Publishers, 2023.

- LAVENEX Sandra, « Justice and Home Affairs: Institutional Change and Policy Continuity », in Wallace Helen, Pollack Mark et Young Alasdair (dir), *Policy-Making in the European Union*, 7th edition, Oxford, Oxford University Press, 2015, p. 367-387.
- LENDARO Annalisa, Rodier Claire et Vertongen Youri Lou, *La Crise de l'accueil. Frontières, droits, résistances*, Paris, La Découverte, 2019.
- MAZZOLA Alessandro, Meulemans Bart, Martiniello Marco et Rea Andrea (eds.), *The Refugee Reception Crisis*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, coll. « European Studies », 2019.
- OWEN David, « Refugees, EU Citizenship and the Common European Asylum System. A Normative Dilemma for EU Integration », *Ethical Theory and Moral Practice*, n° 22, vol. 2, 2019, p. 347-369.
- RIFKIN Jeremy, *Le Rêve européen. Ou comment l'Europe se substitue peu à peu à l'Amérique dans notre imaginaire*, Paris, Fayard, 2005.
- RIPOLL Servent Ariadna et Zaun Natascha, « Asylum Policy and European Union Politics », *Oxford Research Encyclopedia of Politics*, 2020. URL: <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190228637.013.1057>
- TASSIN Étienne, *Un Monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, Paris, Seuil, 2003.
- TULLY James, « The Crisis of Global Citizenship », *Radical Politics Today*, juillet 2009. URL: < <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hebis:30:3-277002> >.